

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 40/2026**

Envoyé en préfecture le 24/08/2026

Reçu en préfecture le 24/08/2026

Publié le

ID : 063-216304139-20260818-402026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une aide dans la classe de Grande Section afin d'accueillir les enfants, les accompagner vers l'autonomie et assister la maîtresse pendant les ateliers pédagogiques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 18 décembre 2026 sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'accueil des enfants et les accompagner vers autonomie, assister la maîtresse pendant les ateliers pédagogiques, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026 sur une période de 12 mois.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEEVE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERÊT COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération de TE63 du 15 novembre 2008, fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
Vu la délibération de la commune de La Sauvetat, en date du 16 décembre 2008, transférant à TE63 la compétence Eclairage Public,

Madame le Maire expose au Conseil municipal, les travaux d'éclairage public réalisés par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est estimé à 6 400€ HT et la participation de la commune est de 50% (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) du montant soit 3200.48€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour concernant des candélabres accidentés sur la commune et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026



Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°42/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

ECOLE : PARTICIPATION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire informe le Conseil que les élèves de l'école primaire se sont déplacés en car à la piscine de Mond'Arverne Communauté à Longues au 1er trimestre de l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût de cette activité (transport + séances piscine) avec la participation de la commune d'Authezat, au prorata des élèves comme l'énonce l'article 3 de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal, sachant que la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté facture 3.50€ par élève par séance.
- De fixer à 1€ par élève et par séance le montant de la participation de l'OCCE (coopérative scolaire).

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 43/2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

COLLECTE DE SANG PARTICIPATION COLLATION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend à sa charge les frais de collation de collectes de sang et l'association des donneurs de sang participe à hauteur de 3€ par donneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 102€ à l'encontre de l'Association des donneurs de sang. Ce titre correspond à 3€ pour un nombre de 34 donneurs pour le don du sang.

Le Conseil municipal décide de fixer la participation de l'Association des donneurs de sang à hauteur de 3€ par donneur pour les frais de collation des prochaines collectes de sang.

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 44/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyn CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LA BROCANTE 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser la brocante annuelle le dimanche 27 septembre 2026 dans le bourg
- De fixer le prix de l'emplacement à 2€ le mètre linéaire,
- De laisser jusqu'à 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

ADHESION CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS

Considérant l'intérêt que porte la commune à son patrimoine remarquable, en particulier son fort villageois, l'un des mieux conservés d'Auvergne.

Madame le Maire propose d'adhérer au Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne dont l'objectif est la sauvegarde et la mise en valeur des Forts.

Le montant de l'adhésion est de 75€

Madame le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de proposer deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser Madame le Maire à mandater le montant de la cotisation s'élevant à 75€
- Désigne en délégué Titulaire Madame Evelyne CAILLEY
- Désigne en délégué Suppléant Madame Valérie RICHARD

Secrétaire de séance

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*



Le Maire,

Bonhomme
Marie-Josèphe BONHOMME

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°46/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

NOMINATION DE DEUX ELUS AU SEIN DU CONSEIL TERRITOIRE DE LA GOUVERNANCE DU PROJET DE CANDIDATURE DU SITE CLASSE DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES AU LABEL SITE DE France.

Madame le Maire explique que Le site de la bataille de Gergovie, des oppida arvernes de Corent, Gergovie et Gondole, et des camps césariens a été classé au titre des monuments naturels et des sites le 30/08/2022, ce classement concerne, un territoire de 4150 hectares qui s'étend sur 14 communes dont La Sauvetat.

Le Gergovie et Sites Arvernes porte une grande ambition, à la fois historique, culturelle, environnementale et touristique pour promouvoir et mettre à l'honneur toute la richesse du patrimoine de notre territoire et le souhait de décrocher la labellisation « Grand Site de France », pour cela le Gergovie et Sites Arvernes décide de créer un Conseil de territoire.

Madame le Maire propose de désigner deux élus afin de siéger au Conseil de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents, désigne

L'élue titulaire Madame Martine VARACHE

L'élue suppléante Madame Florence VARACHE

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

Bonhomme

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

MOTION DE SOUTIEN A L'ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI « INTEGRALE » VISANT A LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES COMMISES A L'ENCONTRE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de loi n° 2169 visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants, portée par une coalition transpartisane et soutenue par de nombreuses organisations féministes et de protection de l'enfance ;

Considérant l'ampleur des violences sexistes et sexuelles en France et l'urgence d'apporter une réponse publique globale, coordonnée et dotée de moyens financiers à la hauteur des enjeux ;

Considérant que la lutte contre ces violences nécessite un changement de paradigme englobant la prévention, la formation des professionnels, le renforcement de la chaîne pénale, ainsi que la protection inconditionnelle des victimes, qu'il s'agisse de femmes ou de mineurs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la présente motion de soutien à la proposition de loi n° 2169 visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants
- **DEMANDE** l'inscription prioritaire et l'examen rapide de ce texte législatif et de ses mesures d'application à l'agenda du Parlement ;
- **AFFIRME** l'engagement de la collectivité de La Sauvetat en faveur de l'égalité réelle, de la prévention et de l'accompagnement digne des victimes sur son territoire ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale, à Monsieur le Président du Sénat, ainsi qu'aux députés et sénateurs de la circonscription.

Secrétaire de séance

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*

Le Maire,

Bonhomme

Marie-Josèphe BONHOMME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 48/2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

TRAVAUX DU SMVVA PARCELLE ZI18

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le SMVVA doit intervenir sur la parcelle ZI 18 .

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'exécution des travaux sur le chemin communal et la création d'un gué pour le franchissement du ruisseau.

Secrétaire de séance



Le Maire,

Marie-Josèphe BONHOMME

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°49/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe BONHOMME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 11 août 2026

Présents : Mmes Marie-Josèphe BONHOMME, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Martine VARACHE, Mrs Jean-Pierre LALEEVEE, Bruno ROUSSEL, Guillaume ROUX, Gilles VERNIERE.

Absente : Virginie JOUVET

Pouvoirs : Madame Evelyne CAILLEY donne pouvoir à Madame Christine MOMPLOT
Monsieur Yves BOZEC donne pouvoir à Madame Florence VARACHE
Monsieur Corian COIFFIER donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Valentin MONTEIL donne pouvoir à Monsieur Guillaume ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ROUSSEL

CONVENTION SERVITUDES ENEDIS

Madame le Maire présente la convention d'ENEDIS concernant des travaux sur l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles AC 34 et 37 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention

Secrétaire de séance

Le Maire,



Marie-Josèphe BONHOMME

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture*

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Le Maire,



Marie-Josèphe BONHOMME

*Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, à La Sauvetat, le 24 août 2026*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.